



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2024\_01\_15**  
**Portant sur une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit des travaux de la rénovation énergétique complète du Centre de Bernard de Girard sis rue Los Héros au Haillan (33185) ;

**CONSIDERANT** que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 566 920.00 € HT dont 452 000 € HT pour les travaux ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024, la Ville du Haillan sollicite un financement de l'État pour le projet susvisé à hauteur de 50 % du montant des travaux HT.

**DECIDE**

**Article unique** : D'autoriser Madame La Maire à solliciter les subventions auprès de différents partenaires pour l'opération de rénovation énergétique complète du Centre de Bernard de Girard, plus spécifiquement l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.



Fait au Haillan, le  
La Maire  
Andrea KISS.

**30 JAN. 2024**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture ;  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site [www.telercourcs.fr](http://www.telercourcs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.